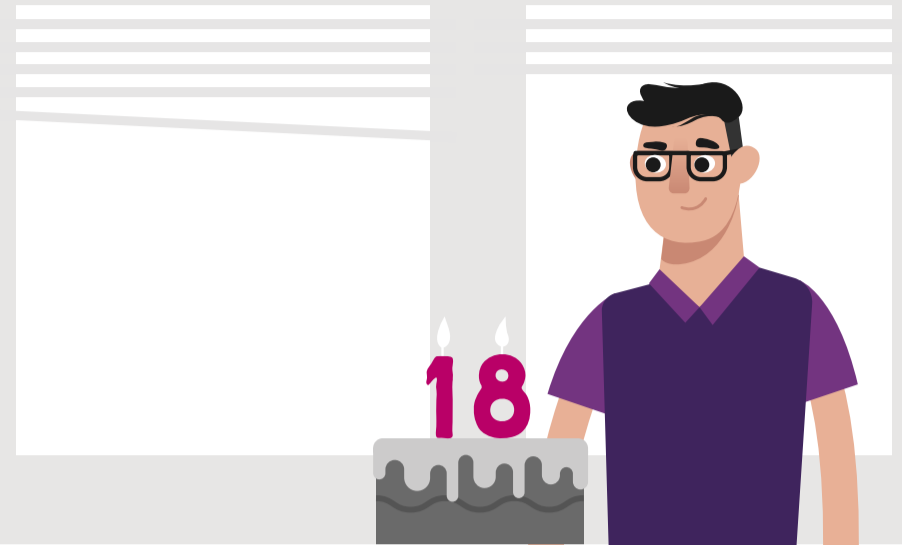




La nouvelle loi sur les donneurs entrera en vigueur le 1er juillet 2020. Aux Pays-Bas, toute personne âgée de 18 ans ou plus sera inscrite dans le nouveau registre des donneurs. Il est important que vous fassiez connaître votre choix. Ainsi, votre famille, votre partenaire ou vos amis sauront si vous avez décidé de faire don de vos organes après votre décès.



Quels choix puis-je faire ?

Indiquez votre choix sur www.donorregister.nl.



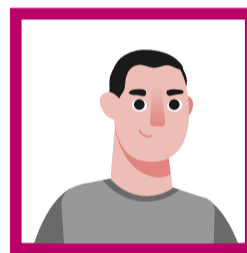
Oui, vous voulez devenir donneur.



Vous voulez que votre partenaire ou votre famille choisisse pour vous après votre décès.



Non, vous ne voulez pas devenir donneur.



Vous souhaitez que quelqu'un d'autre choisisse pour vous après votre décès. Par exemple un bon ou une bonne ami(e).

Que se passe-t-il si je n'indique rien ?

Si vous n'indiquez rien avant le 1er juillet 2020, votre nom sera alors suivi de la mention : « Pas d'objection au don d'organes ». Cela signifie que, après votre décès, vos organes et vos tissus peuvent être prélevés au profit de patients.

Indiquez votre choix pour que votre famille, votre partenaire ou vos amis sachent quel est votre souhait.



J'ai déjà fait connaître mon choix. Et maintenant ?

Vous n'avez rien à faire. Votre choix est consigné dans le registre.



Puis-je modifier mon choix ?

Vous pouvez toujours modifier votre choix sur le site www.donorregister.nl.